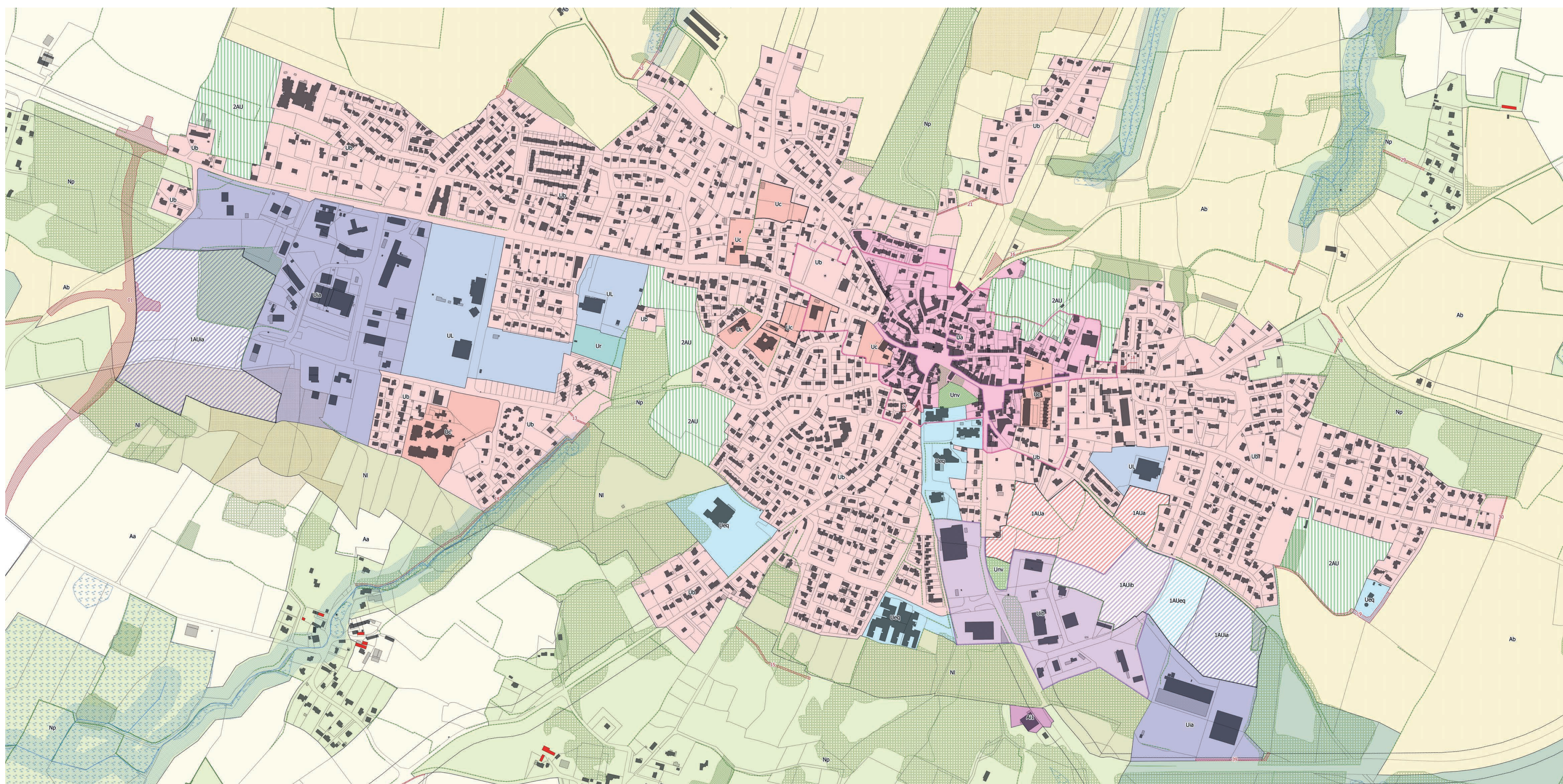


PROJET DE RÈGLEMENT

Un développement centralisé sur le bourg



Favoriser l'accès au logement pour tous

De manière complémentaire aux zones dédiées à l'habitat, le projet de PLU prévoit plusieurs dispositions pour favoriser l'accès au logement :

- » L'obligation pour toute opération comportant 10 logements et plus de prévoir **30% de logements sociaux** (dont 25% de logements locatifs sociaux)
- » La **maîtrise du rythme de sortie des futures opérations d'aménagement**, selon qu'elles se situent en zone U, 1AU ou 2AU
- » La définition de **principes d'aménagement et programmes de logements** à respecter sur certains terrains situés en zone U ou AU (secteurs soumis à OAP)
- » La possibilité de **transformer certains anciens bâtiments agricoles en logement**
- » La possibilité d'**étendre les habitations existantes** situées dans les zones agricoles et naturelles.

Préserver la dynamique économique du territoire

Plusieurs zones sont réservées à l'installation d'entreprises et aux activités économiques :

- » Les **zones Ui et 1AUi** correspondant aux zones d'activités économiques
- » Les **zones Ai** correspondant à certaines activités existantes en dehors du bourg
- » Les **zones Ak** correspondant au secteur de la carrière.

Le PLU prévoit également des dispositions pour **encadrer les implantations commerciales**, préserver l'animation du bourg et la présence de commerces de proximité.

Maîtriser la densification des tissus urbains

Le PLU prévoit plusieurs dispositions pour assurer la préservation du cadre de vie des riverains et favoriser une densification de qualité :

- » Les **OAP thématiques** donnent des prescriptions à respecter en matière de :
 - **Densités de logements** minimum à respecter
 - **Qualité urbaine, architecturale et paysagère** des projets
 - **Performance énergétique** et d'énergies renouvelables
- » Le **règlement** fixe des dispositions à respecter en matière :
 - D'**implantation et de volumétrie** des futures constructions
 - **Préservation des éléments de nature en ville** et des sols (y compris dans les tissus urbains)

L'objectif n'est pas de construire sur chaque mètre carré du bourg mais bien de trouver un équilibre entre développement urbain et préservation de qualité de vie.

Préserver la trame verte et bleue et les paysages

Le PLU déploie un panel d'outils complet afin de préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques :

- » **Des zones** dédiées à la préservation des milieux (Np, Nf, NL, Unv)
- » **Des prescriptions** à respecter vis-à-vis des boisements, du bocage, des cours d'eau et des zones humides

Calendrier prévisionnel

